

Genève, le 18 octobre 2012

Aux représentant-e-s des médias

NON au référendum

**Le Conseil d'administration de la CIA invite
les citoyennes et les citoyens de ce canton
à ne pas participer à la récolte de signatures initiée
contre la loi instituant la Caisse Publique de l'Etat de Genève**

Quel est le contexte ?

La situation financière des caisses de pensions s'est très sensiblement dégradée ces dernières années sous l'effet en particulier de l'allongement de l'espérance de vie et de la chute des marchés boursiers. Les caisses de pensions publiques doivent par ailleurs satisfaire aux nouvelles exigences fédérales en matière de recapitalisation.

Dans ce contexte, des mesures urgentes s'imposent à la CIA. Conscient de ses responsabilités, le Comité (conseil d'administration) de la CIA a soutenu le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat en août 2011 devant le Grand Conseil. Une loi, même sensiblement différente du projet initial, est aujourd'hui nécessaire. Elle a été votée à une très large majorité par le Grand Conseil le 14 septembre dernier.

Pourquoi soutenir la loi instituant la Caisse Publique de l'Etat de Genève (CEG) issue de la fusion de la CIA et de la CEH ?

Le défi consistait à :

- **assurer** l'équilibre financier de la future caisse à long terme, en **respectant** les nouvelles exigences de financement fédérales (80% de taux de couverture sur 40 ans contre moins de 50% actuellement)
- **préserver** des conditions de retraite décentes pour les 64'000 assurés actifs et pensionnés de la future caisse CEG
- **répartir** l'effort de financement entre employeurs, employés et retraités

La loi sur la fusion remplit ces exigences et est donc soutenue par le Comité de la CIA.

Quels sont les risques en cas d'aboutissement du référendum ?

Compte tenu des exigences du droit fédéral, le Comité de la CIA a identifié les risques suivants en cas de lancement et d'aboutissement du référendum :

Première étape

Elaboration d'une solution alternative sous la forme d'une loi adoptée par le Grand Conseil d'ici au 31.12.2013 et satisfaisant aux exigences fédérales (80% de taux de couverture sur 40 ans, couverture immédiate à 100% des engagements envers les pensionnés) : **risque de non-respect des délais fédéraux, risque de baisse accrue des prestations pour les assurés pouvant donner lieu à un nouveau référendum.**

Deuxième étape

A défaut d'une telle solution, les autorités fédérales imposeront à très bref délai une recapitalisation de la CIA à plus de 100% à moyen terme, solution également très coûteuse en termes de financement pour toutes les parties concernées : **risque de coûts supplémentaires à moyen terme pour l'Etat et donc pour les contribuables, risque de forte baisse des prestations pour les assurés, avec notamment un passage à la primauté de cotisation.**

Troisième étape

A défaut de mise en œuvre d'une loi cantonale pour les deux premières solutions, liquidation de la CIA et transfert de l'activité de la caisse dans une autre institution : **risque de très forte diminution des prestations pour l'ensemble des assurés actuellement actifs à la CIA (minimum LPP 20'000 francs par an), risque pour l'Etat employeur de devoir reprendre à sa charge le paiement des retraites des pensionnés.**

En conclusion, un référendum mettrait gravement en péril l'équilibre politique difficilement trouvé dans le cadre de la loi sans proposer d'alternative permettant de respecter les exigences fédérales dans le délai imposé, avec des conséquences directes en matière de réduction supplémentaire des prestations pour les assurés et de coûts supplémentaires à moyen terme pour l'Etat et donc pour les contribuables.

Pour le Comité de la CIA

Jean-Louis Rimaz
président

Pierre Béguet
vice-président

Pour toute information complémentaire :

M. Jean-Louis Rimaz, président du Comité, ☎ 079 561 55 77, jlrिमaz@edu.ge.ch

M. Pierre Béguet, vice-président du Comité, ☎ 022 546 13 01 / 546 13 05, pierre.bequet@etat.ge.ch